

Restaurant scolaire/ Activités temps de midi

Règlement gérant la pause de midi au Cycle d'Orientation de Monthey

1. Restaurant scolaire « La Virgule »

Le restaurant scolaire est ouvert durant la pause de midi tous les jours d'école, à l'exception du mercredi. Il propose aux élèves qui ne rentrent pas au domicile sur le temps de midi un menu Fourchette Verte Junior, préparé sur place. L'inscription se fait sur le site www.comonthey.ch.

2. Etude surveillée, cours de soutien, chœur / BBR

En parallèle à l'offre de restauration, l'école met sur pied :

- une étude surveillée ;
- des cours d'appui dispensés par des enseignants (sur inscription) ;
- le chœur et le BBR du CO (sur inscription) ;

Chaque élève inscrit au repas de midi a l'obligation de participer à l'étude surveillée et de respecter le règlement spécifique.

3. Horaires

Les repas ainsi que les différentes activités sont gérés en flux continu, de 11h40 à 13h15. Aucun élève dûment inscrit ne quitte l'enceinte du Cycle d'Orientation durant ce laps de temps.

4. Inscription, facturation et contrôle des présences

L'inscription au repas se fait via le site <https://mavirgule.monportail.ch> (également accessible sur le site du CO Monthey).

Sur ce site, vous pourrez :

- Commander un repas supplémentaire non prévu initialement (à annoncer 5 jours ouvrables à l'avance) ;
- Excuser votre enfant avant 8h30 ;
- Gérer le compte de l'abonnement et les paiements y relatifs :

Le seuil minimal du solde du compte est fixé à Frs 80.00 par enfant (la mise à jour du compte, lors d'un paiement, peut prendre quelques jours). Les parents sont avertis automatiquement par courriel si le compte n'est plus suffisamment alimenté.

L'abonnement est valable pour l'année scolaire. En cours d'année, une modification de l'abonnement doit être faite de manière motivée à la direction du CO.

Le contrôle des présences aux repas est assuré par des personnes attitrées. L'école informera rapidement les parents si un élève inscrit n'est pas présent au repas et/ou à l'une des activités scolaires. La présence de l'élève est contrôlée pour autant qu'il soit inscrit et l'inscription est du ressort des parents.

5. Absence au repas de midi ou au cours de soutien

Toute absence aux repas de midi doit être signalée en ligne sur <https://mavirgule.monportail.ch> par les parents, au plus tard le jour même avant 8h30. En cas d'oubli ou d'annonce tardive (après 8h30), le repas sera facturé. Cette procédure n'exclut pas l'annonce à effectuer par téléphone au secrétariat pour une absence à l'école. Les absences au cours de soutien doivent être signalées au secrétariat et validées via l'agenda de l'élève (comme pour toute absences scolaire).

6. Exclusion

Tout comportement inadéquat entraîne une sanction adaptée.

Des manquements répétés au présent règlement ainsi qu'à celui de l'étude et de l'école peuvent entraîner l'exclusion.

La Direction / déc. 2016 / maj. juin 2024